

# SOUS-COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE



## Introduction

Le Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), entré en fonction en 2007, est un organe de traité au fonctionnement particulier. Créé en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), il est composé de 25 expert-e-s indépendant-e-s élu-e-s pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois en tenant compte d'une répartition équitable du point de vue géographique et du genre et qui ont une expérience variée concernant les lieux privés de liberté (spécialistes de l'administration pénitentiaire, policière ou de la justice, professionnels de santé, etc.). L'OPCAT prévoit aussi la mise en place de mécanismes nationaux de prévention (MNP) au plus tard un an après sa ratification, voire dans les 4 ans si l'État concerné a fait une déclaration au titre de l'article 24 de l'OPCAT pour ajourner l'exécution de ses obligations.

### Les mécanismes nationaux de prévention

Créés au niveau national dans le but de prévenir la torture et les mauvais traitements, les MNP sont censés être des organes indépendants composés d'expert-e-s compétent-e-s en la matière. Les MNP ont ainsi plusieurs rôles :

- Examiner le traitement des personnes privées de liberté pour renforcer leur protection contre la torture et les mauvais traitements.
- Formuler des recommandations aux autorités pour améliorer le traitement des personnes privées de liberté.
- Présenter des observations et propositions sur la législation en la matière.

A cette fin, les MNP doivent pouvoir avoir accès à tous les renseignements sur le nombre de personnes privées de liberté et leur traitement, effectuer des visites dans tous les lieux privés de liberté (y compris de manière inopinée) et s'entretenir en privé avec les personnes qui s'y trouvent ou avec toute autre personne concernée.

## Le fonctionnement du SPT

Le mandat du SPT a trois facettes:

### 1) Les visites



Le SPT effectue régulièrement des missions dans les États parties à l'OPCAT. Les délégations sont composées d'au moins 2 membres du sous-comité pouvant être accompagné-e-s d'expert-e-s désigné-e-s parmi une liste de noms proposés par les États parties et des organes de l'ONU, tels le HCDH.

Le SPT peut effectuer des visites dans les commissariats, prisons (civiles et militaires), centres de détention (centres de détention provisoire et centres pour migrants, établissements pénitentiaires pour mineurs, etc.), les établissements psychiatriques et sociaux et tout autre lieu où des personnes peuvent être privées de liberté sous l'autorité publique. Les États ne peuvent émettre des restrictions aux lieux auxquels le SPT a accès 1. De plus, ils s'engagent à fournir toutes les informations demandées par le SPT relatives à la condition et au traitement des personnes privées de liberté.

1. Sauf objection formulée conformément à l'article 14§2 de l'OPCAT pour des raisons pressantes et impérieuses liées à la défense nationale, à la sécurité publique, à des catastrophes naturelles ou à des troubles graves là où la visite doit avoir lieu.

Le SPT peut aussi s'entretenir avec les personnes en détention en privé et confidentiellement ainsi qu'avec toute autre personne pouvant transmettre des informations utiles.

Quatre types de visite sont à distinguer :

- **Les visites de pays :** le SPT visite divers types de lieux de privation de liberté et rencontre des hauts-responsables du gouvernement, des représentants du MNP, de l'institution nationale des droits humains (INDH) et des ONG.
- **Les visites de suivi :** le SPT conduit les mêmes activités que lors de ses visites régulières mais dans le but d'examiner l'évolution de la situation et la mise en œuvre des recommandations.
- **Les visites de conseil du MNP :** dont l'objectif est d'appuyer et de renforcer le MNP en lui fournissant conseils et assistance technique. Le SPT peut à cette occasion s'entretenir avec un certain nombre d'acteurs et visiter des lieux privés de liberté.
- **Les visites de conseil de l'OPCAT :** axées sur le respect des obligations énoncées dans l'OPCAT. Elles se concentrent sur des rencontres avec des représentants du gouvernement, de la société civile et autres acteurs compétents.

<sup>1</sup> Suite à ces visites, le SPT établit un rapport confidentiel contenant des recommandations auxquelles l'État peut répondre. Ce rapport et la réponse de l'État ne sont rendus publics que si l'État l'autorise ou le publie lui-même <sup>2</sup>.

---

2. En cas de refus de coopération par l'État concerné le Comité contre la torture peut décider de publier le rapport.

## 2) La mise en place et l'accompagnement des MNP



Une part importante du mandat du SPT consiste à conseiller et aider les États dans la création du MNP. Cette assistance intervient en amont pour guider les États sur la manière de mettre en place un tel mécanisme de manière effective et ensuite pour contribuer à son renforcement. Il lui fournit des conseils et une assistance technique pour renforcer son indépendance et ses capacités et veiller à ce que des visites soient effectuées dans tous les lieux privés de liberté. Il accompagne également directement l'État pour renforcer les garanties contre la torture et les mauvais traitements des personnes privées de liberté.

## 3) Le renforcement de la protection contre la torture et les mauvais traitements



Chaque année, le SPT établit à l'intention du CAT un rapport rendant compte de ses travaux au cours de l'année écoulée. Ces rapports sont aussi l'occasion de mener et partager des réflexions sur certaines thématiques spécifiques liées à la privation de liberté et à la prévention de la torture.

## Les possibilités d'action de la FIACAT et des ACAT

### 1) Participation à la préparation, la conduite et le suivi des visites



Avant même qu'une visite pays par le SPT soit annoncée, les ONG peuvent interagir avec le SPT afin de lui conseiller des États à visiter. Le SPT ayant des capacités limitées, il n'effectue qu'un nombre restreint de visites par année. Lorsque les pays qui seront visités sont annoncés, les ONG peuvent assister le SPT dans la compilation des informations pertinentes et la préparation

de la mission. Elles peuvent ainsi fournir un rapport contenant des informations sur les différents lieux privés de liberté dans le pays (y compris les lieux de détention secrets), le traitement des personnes qui s'y trouvent et les garanties pour les protéger de la torture et des mauvais traitements.

Lors de la visite, le SPT organise une rencontre avec les ONG locales afin qu'elles lui transmettent des informations complémentaires. Une fois la visite effectuée, les ONG peuvent agir sur trois plans : 1) inciter leur État à publier le rapport du SPT, 2) veiller à la protection des personnes ayant témoigné et 3) faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le SPT.

## 2) Accompagnement du MNP



La société civile a un rôle primordial à jouer pour la création et l'accompagnement des MNP. En premier lieu, les ONG doivent veiller à rappeler à leur État l'obligation qui est la leur de mettre en place un MNP 1 an après ratification de l'OPCAT. Elles peuvent ensuite demander à prendre part à des consultations avec le gouvernement au moment de choisir le format

que ce MNP doit prendre et au moment de l'élaboration de la loi portant création de ce mécanisme afin de veiller à son indépendance et à son expertise.

Une fois en place, les MNP sont appelés à travailler étroitement avec les ONG, à partager des informations et à remédier à des situations problématiques. En outre, les ONG doivent continuer à accompagner le MNP pour le renforcement des capacités de ses membres et le respect des dispositions de l'OPCAT.

A ce sujet, le fonds spécial pour la prévention de la torture, accessible aux ONG, mis en place depuis 2011, vient soutenir financièrement des projets veillant à la mise en place et au renforcement des MNP.

## En savoir plus

- [Fonds spécial OPCAT - https://tinyurl.com/2p8c7wzp](https://tinyurl.com/2p8c7wzp)

